LAGNY
sur Marne

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR20000384

ARRÊTE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS

Avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et du Général Leclerc,
Rues Branly, Ampère, Lavoisier, Jacquard, Claude Chappe, Charles Michels, Freycinet, Archimède et Gravier du Bac,

Interventions d'urgence et travaux d'entretien de la signalisation horizontale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Du 21 septembre 2020 au 03 janvier 2021

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté AR20000173 en date du 25 mai 2020 donnant à M. Rémy PERES Directeur Général des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation de l'entreprise REFLEX SIGNALISATION sise 2 avenue Irène Joliot Curie - 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS - pour des interventions d'urgence et travaux d'entretien de la signalisation horizontale pour le compte de la CAMG, du 21 septembre 2020 au 03 janvier 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et/ou de stationnement pour chaque intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 21 septembre 2020 au 03 janvier 2021 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la Zone Industrielle de la commune de Lagny-sur-Marne ci-dessus référencées : la circulation pourra être temporairement perturbée en raison de ces travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.
Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront suivant l'importance de l'intervention autorisés à emprunter lesdites voies.

ARTICLE 2 - Du 21 septembre 2020 au 03 janvier 2021 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la Zone Industrielle de la commune de Lagny-sur-Marne ci-dessus référencées : le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation conforme au Code de la route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité.

../..

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quinze septembre deux mille vingt.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 15 septembre 2020
Certifié Exécutoire suite
à son affichage le : 16/09/2020
Lagny-sur-Marne le : 16/09/2020

Rémy PERES

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé électroniquement